

## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020

*Prescription FFVoile :*

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la RCV 25.1.*

Les patins à glace- Classe Marblehead

26 Février 2017

Étang du Vignoble 59300 Valenciennes

Autorité Organisatrice: Cercle de voile de Valenciennes

Grade : 5A

### 1. REGLES

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile RCV 2017-2020*, incluant l'annexe E

1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **annexe**,

1.1.3 les règlements fédéraux,

1.1.4 le système de course HMS 2013,

1.1.5 le cas échéant, le SyRNIn,

1.2 Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :

- La RCV E2.1(b) est supprimée.

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé aux fenêtres à l'entrée du club House.

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux instructions de course pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

### 4. PROGRAMME DES COURSES

4.1 Le signal d'avertissement de la première flotte est fixé à 10h30.

4.2 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

### 5. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

### 6. ZONES DE MISE à L'EAU

La(es) zone(s) de mise à l'eau est sur le ponton.

### 7. LES PARCOURS

7.1 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.

### 8. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours situé à l'entrée du club House.

### 9. LE DEPART

9.1 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.

9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 10. TEMPS LIMITES

A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants :

- 10.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 10.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (\*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.
- (\*) :remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.
- 10.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course 2 est de 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

## 11. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 11.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'instructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 11.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du président du jury.
- 11.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 11.4 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le club house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 11.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 11.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action des juges.
  - o En cas d'infraction avérée d'un concurrent, les juges pourront :
    - o - pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou
    - o - dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,
    - o - en cas de disqualification, les juges transmettront un rapport à la Fédération Française de Voile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.
- 11.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
  - Départ, bateaux en attente
  - Règles de sécurité
  - Publicité
- 11.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
  - (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
  - (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
 Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 12. CLASSEMENT

- 12.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS 2013.
- 12.2 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 12.3 **Courses retirées**  
 Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :
 

A partir de 4 courses validées	1 retranché
A partir de 8 courses validées	2 retranchés
A partir de 16 courses validées	3 retranchés
A partir de 24 courses validées	4 retranchés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

**13. REGLES DE SECURITE**

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

**14. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**15. CONTROLES DE JAUGE**

Les concurrents devront présenter un certificat de jauge valide à l'inscription.

**16. PUBLICITE**

S/O

**17. BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION**

Le bateau officiel de récupération est une sécurité orange.

**18. PRIX**

S/O.

**19. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés : Président du Jury : Cronimus Raymond

Président du Comité de Course : Dubrulle Laura

## ANNEXE « PRESCRIPTIONS »

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Applying to foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.